

Le montant de l'aide

• Aide à l'investissement

Subvention de 50% calculée sur le montant HT des investissements éligibles.

Aide maximum : 10 000 €.

• Contrat d'appui à l'installation

Subvention de 80% des frais d'accompagnement et de suivi facturés par la Chambre d'Agriculture.

Aide maximum : 1 600 € (2 000 € en cas d'installation en GAEC).



A qui s'adresser ?

Pour plus de renseignements,
contactez
les conseillers de votre
Chambre d'Agriculture :

- **Ariège** : 05.61.02.14.00
- **Aveyron** : 05.65.73.77.00
- **Haute-Garonne** : 05.61.10.42.81
- **Gers** : 05.62.61.77.27
- **Lot** : 05.65.20.39.34
- **Hautes-Pyrénées** : 05.62.34.66.74
- **Tarn** : 05.63.48.83.83
- **Tarn & Garonne** : 05.63.63.30.25

Installation progressive

des

Jeunes Agriculteurs



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
MIDI-PYRÉNÉES

Les dépenses éligibles

Investissements

- la construction ou l'aménagement intérieur de bâtiments agricoles,
- les travaux d'améliorations foncières hors drainage,
- les plantations pérennes,
- l'achat de matériel,
- l'aménagement d'ateliers de transformation et l'acquisition de matériel de commercialisation,
- les acquisitions foncières dès lors qu'elles ne dépassent pas 10% de l'investissement éligible,
- l'acquisition de matériel agricole lié au projet présenté.

Sont exclus :

- l'acquisition de matériels automoteurs et tracteurs,
- les aménagements de gîtes, chambres et tables d'hôtes,
- l'acquisition de cheptel, à l'exception des essaims d'abeille.

Suivi et accompagnement

Lors de la période d'installation progressive, vous pouvez être suivi par un conseiller de la Chambre d'Agriculture.

Pour bénéficier de cet accompagnement, la Chambre d'Agriculture et vous pouvez solliciter le financement d'un **contrat d'appui** auprès du Conseil Régional.

Si la viabilité du projet est confirmée, le conseiller vous proposera d'enclencher la procédure à l'installation aidée «JA» au moment opportun.

Les bénéficiaires

- Avoir moins de 40 ans au 31 décembre de l'année du dépôt du dossier.
- S'inscrire à la MSA comme chef d'exploitation ou cotisant solidaire.

Si vous êtes déjà inscrit à la MSA comme chef d'exploitation, ce statut doit être acquis depuis moins de 12 mois.

- La dimension économique de votre projet ne vous permet pas de dégager plus d'un SMIC, soit 13 445 € net par an au 1er juillet 2013.

NB : Pour déposer votre demande d'aide, vous devez présenter une étude prévisionnelle de l'activité démontrant la viabilité du projet au terme de 3 ans.

Les engagements

Le bénéficiaire s'engage à assujettir son exploitation à la TVA.

Si le bénéficiaire n'a pas la capacité professionnelle agricole, il s'engage au moment du dépôt du dossier, à être inscrit à une formation qualifiante agréée (diplôme agricole de niveau Bac minimum).

Le Conseil Régional Midi-Pyrénées

propose une aide à

«l'installation progressive» en agriculture

Ce dispositif vous aide financièrement en tant que candidat à l'installation à acquérir votre premier outil de production dans le but de préparer à terme un projet économiquement viable.

L'aide à l'installation progressive s'adresse aux candidats ayant un projet d'installation :

- hors cadre familial (au-delà du 3^{ème} degré de parenté),
- dans le cadre familial lorsqu'il y a :
 - soit la création d'un nouvel atelier identifié et distinct, indispensable pour assurer votre future installation,
 - soit l'engagement dans une démarche qualité.

